

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH)
du 7 février 2019

Quorum de la commission espèces – habitats : 7 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
10h00	Tableau des risques liés à l'éolien pour les oiseaux	DREAL Appui Benoit Marchadour (Coordination Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux)	15 min		30 min
10h50	DEP 49 : ZAC du parc d'activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon	Parcolog Gestion	15 min		15 min
11h20	DEP 49 : renforcement par semis des populations de Tulipe sauvage	<i>LPO Anjou</i>	15 min		15 min
12h00	DEP 53 : renouvellement autorisation effarouchement laridés	<i>Séché éco-industrie</i>	15 min		15 min
12h30	<i>Repas</i>				
14h00	DEP 44 : renouvellement de la demande de capture de sauvegarde avec relâcher différé déposée par Bretagne Vivante pour le quartier des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre	<i>Bretagne Vivante</i>	15 min	<i>DDTM 44</i>	15 min
14h30	DEP44 : demande d'autorisation de prélèvement de <i>Tolypella salina</i>	<i>Aurélia Lachaud</i>	15 min		15 min
15h00	Doctrine « mare »	<i>CSRPN</i>			20 min
15h30	Actualités ZNIEFF Modifications d'une ZNIEFF II	<i>DREAL</i>	30 min		30 min
16h30	Validation de la liste des espèces déterminantes ZNIEFF intertidales	<i>DREAL</i>	5 min	<i>Franck Herbrecht</i>	10 min
16h45	Questions diverses				15 min

Nombre de votants : 8 dont 2 pouvoirs le matin et 9 dont 1 pouvoir l'après-midi. L'effectif de la commission au complet étant de 13 personnes, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Tableau des risques liés à l'éolien pour les oiseaux (doctrine éolien / oiseaux et chauves-souris)

Présentation Benoît Marchadour (CRLPO).

La mise à jour de la carte d'alerte « oiseaux » a permis la création d'un tableau identifiant les risques liés à l'éolien pour les oiseaux. Ce tableau sera en ligne sur le site de la DREAL. La méthodologie est disponible dans le rapport disponible au lien suivant :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/parcs-eolien-et-biodiversite-r1974.html>

Pour considérer l'intérêt patrimonial de chaque espèce d'oiseaux nicheurs dans les Pays de la Loire, le niveau de priorité régional défini en 2008 (Marchadour & Séchet, 2008) a été mis à jour selon les recommandations de l'UICN France (Barneix & Gigot, 2013) et la méthode utilisée en Bretagne (Collectif, 2017).

Les informations utilisées concernent les espèces en milieu ouvert.

Q CSRPN : le travail effectué est important et pertinent puisqu'il suit la méthode mise en œuvre en Bretagne. Il est toutefois difficile d'avoir des différences entre la reproduction et l'hivernage pour certaines espèces (ex : Elianon blanc). De plus, des espèces régionalement rares (Crabier ou Elanion) sont aussi mentionnées ce qui brouille l'information.

Réponse : les espèces retenues sont celles des listes rouge régionale.

Q CSRPN : pourquoi la patrimonialité a-t-elle été étudiée en premier ? Pourquoi ne pas étudier d'abord la sensibilité de l'espèce face à éolien puis faire une différenciation selon patrimonialité ?

R BM : la sensibilité n'a pas été étudiée au niveau national, il manque donc des informations. De plus, dans le cadre de ce travail, la mortalité ne prend pas en compte la perte d'habitats ou le dérangement. Il était donc plus pertinent de partir de la patrimonialité car l'information est plus complète.

Il serait aussi pertinent qu'une méthode nationale soit définie pour évaluer la patrimonialité de toutes les espèces.

Les CSRPN préconise que le tableau soit accompagné d'un texte pour préciser les limites de la méthode. Le texte doit préciser :

- que seul le risque de collision a été retenu pour évaluer la sensibilité ;
- que le risque est évalué pour des zones ouvertes, les résultats pourraient être différents pour des zones forestières (citer quelques exemples d'espèces dans ce cas : Fauvette pitchou, Engoulevent...);
- préciser que les particularités locales doivent être prises en compte pour évaluer le risque, le tableau est un cadre général.

Le CSRPN demande à avoir un retour sur l'application de la doctrine éolien /chiroptères et oiseaux en fin d'année 2019.

Avis sur une DEP en 49 pour le renforcement par semis des populations de Tulipe sauvage

Demande de la LPO49 qui sera effectuée en partenariat avec le CBNB dans le cadre du plan de conservation de la Tulipe sauvage.

Des suivis seront effectués en année N+1, N+2, N+4 et N+6.

Un avis favorable du CBNB et des services de l'État.

Q CSRPN : Pourquoi utiliser les graines plutôt que les bulbes sachant que dans ce cas la réussite est moindre ? De plus comment suivre la germination des graines dans la mesure où les feuilles seront très petites les premières années ?

R : les populations choisies pour le prélèvement ont de faibles effectifs, prendre des graines évite d'avoir trop d'impacts.

Rq CSRPN : le taux de germination est de 30 à 60 % ce qui est tout à fait correct.

Rq CSRPN : dans ce dossier il s'agit de sauvetage et de recréation de stations et pas de renforcement car il ne reste que des petites stations condamnées à brève échéance. Le titre de la demande n'est pas pertinent.

Q CSRPN : La pérennité de l'action est elle garantie par un Ore ou autre engagement à terme du propriétaire ?

R : il n'y a que la pérennité des exploitations et le bon vouloir des viticulteurs.

Vote :

– favorable : 8

– abstention : 0

– contre : 0

Avis sur une DEP en 49 pour la création de la ZAC du parc d'activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon

L'installation de la plateforme est prévue dans une ZAC. Il est mentionné dans l'arrêté préfectoral de la ZAC qu'une mise à jour des données doit être réalisée avant l'implantation de l'entreprise.

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en œuvre pour conserver des arbres anciens et une mare.

Un seul arbre doit être coupé, des traces de présence Grand capricorne ont été repérées. L'arbre sera coupé et placé en vertical proche des autres arbres.

Demandes du CSRPN :

- proposer la mise en place de mesures de réduction pour l'éclairage du bâtiment afin d'éviter les impacts sur les chiroptères (intégrer au règlement de la ZAC) ;
- préciser l'espèce de « Chêne » qui sera replantée, elle devra être la même que celle arrachée.

Vote :

- favorable : 8
- abstention : 0
- contre : 0

Le CSRPN souhaite qu'une doctrine soit réalisée par la DREAL pour éviter le passage systématique de ce type de dossiers en commission. Le travail sera effectué par la DREAL, les services instructeurs ayant la même demande.

Avis sur une DEP en 53 pour le renouvellement autorisation effarouchement laridés

Présentation du dossier par la société Séché éco-industries.

Demande de dérogation pour de l'effarouchement et la destruction de Laridés. L'effarouchement répond à des questions de sécurité, des raisons sanitaires (éparpillement des déchets) et des questions de voisinage. Il s'agit d'un renouvellement puisque l'entreprise a obtenu une dérogation pour 3 ans qui s'est terminée en septembre 2018.

L'effarouchement a lieu de septembre à avril, en dehors de la période de reproduction.

Q CSRPN : l'effarouchement se fait par fusées et grâce à des rapaces ?

Les fusées sifflantes et éclairantes s'avèrent peu efficaces. Le fauconnier (Buse de Harris) permet de casser l'accoutumance des goélands aux fusées.

Les prélèvements, lors des interventions de fauconnerie, sont accidentels.

Q CSRPN : quand est-ce que les rapaces se mettent à voler ?

R : Les oiseaux s'envolent sur demande du fauconnier. Le fauconnier ne vient pas sur le site pour entraîner les oiseaux. Les périodes de vol sont donc très courtes sur une journée.

Q CRSPN : au vu des retours (bilan 2018), l'effarouchement semble peu efficace.

R : les retours manquent de précisions. Même les individus à plusieurs 100aine de mètres sont notés et pour autant ils ne sont pas sur le site de l'entreprise. Il n'est pas possible pour Séché éco-industrie d'effectuer de l'effarouchement sur des zones qui ne sont pas de sa propriété.

Q CRPSN : effectuez-vous des lancers de fusées les jours de présence du fauconnier pour que les laridés associent fusées et buse ?

R : Non. Mais même le lendemain, le passage du fauconnier est efficace car moins d'individus sont observés.

Rq de l'entreprise : la société avait mis un point fixe pour que des personnes viennent lire les bagues des goélands (protocole de baguage sur ces espèces).

Le CSRPN souhaite que le Cerfa soit modifié pour indiquer « Toutes classes d'âge » et pas uniquement « Adultes et juvéniles ». Le demandeur devra aussi préciser qu'il s'engage aussi à transmettre au MNHN l'ensemble des données d'oiseaux bagués récoltés dans le cadre de ces opérations.

Vote :

- favorable : 8
- abstention : 0
- contre : 0

Avis sur une DEP en 44 pour le renouvellement de la demande de capture de sauvegarde avec relâcher différé déposée par Bretagne Vivante pour le quartier des Perrières à La Chapelle-sur-Erdre

La capture-relâché est effectué avec des bénévoles de Bretagne Vivante et les services de la mairie (1 journée/semaine). En 2018, environ 150 individus de récoltés. Il est observé une baisse constante des individus capturés depuis 2014. Cette baisse s'explique principalement par la destruction des habitats et la modification du paysage.

En 2019, Bretagne Vivante souhaite faire en plus une cartographie des habitats et proposer des solutions (crapauduc, création de mares...).

La DDTM est en relation avec la mairie de la Chapelle-sur-Erdre pour qu'une solution perenne soit trouvée.

Vote pour accorder la dérogation à Bretagne Vivante pour la dernière année. Le CSRPN ne souhaite pas encourager cette solution qui est sans avenir et chronophage pour les bénévoles. Il serait beaucoup plus pertinent qu'un système de traversée autonome de type « crapauduc » soit mis en place par la commune ou toute autre structure responsable de la voirie :

- favorable : 9
- abstention : 0
- contre : 0

Avis sur une DEP en 44 pour l'autorisation de prélèvement de *Tolypella salina*

Demande dans le cadre du Life Sallina.

Demande régulière de remise en service de salines dans les marais de Guérande. Or ces salines, sans activité depuis des années hébergent *Tolypella salina*. La DDTM est favorable à cette étude qui apportera des informations pour fonder la décision de remise en activité ou pas des salines.

Bretagne Vivante (Aurélia Lachaud) souhaite assister le CBNB pour récolter l'espèce.

Une étude génétique est prévue pour améliorer les connaissances, en particulier pour distinguer les 2 espèces de *Tolypella* dont seule une est protégée. Cette étude se fait en partenariat avec le MNHN (Roscoff).

Rq CSRPN : Programme de connaissance intéressant, en association avec le MNHN et demandé par une personne compétente. Pas de remarque concernant cette dérogation.

Vote :

- favorable : 9
- abstention : 0
- contre : 0

Doctrine mare

Un projet de doctrine doit être rédigée par la DREAL pour répondre aux attentes des services instructeurs mais aussi du CSRPN. Les attentes du CSRPN sont :

- bon diagnostic à faire de la mare détruite afin de recréer une mare ayant les mêmes caractéristiques ;
- recréation avant la destruction et avec un délai important pour permettre la recolonisation ;
- possibilité de transvaser l'eau ou le sol de la mare ;
- pas de renforcement de populations sur des mares matures. À n'effectuer que si les travaux sont réalisés peu de temps après la création de la mare ;
- profil spécifique de la mare ;
- zone tampon autour de la mare ;

- les suivis ne seront pas systématiquement préconisés. Le suivi doit plutôt porter sur la fonctionnalité que sur les espèces présentes.

Deux cas de figure :

1 – MO a les moyens de faire des inventaires

2 – pétitionnaire n'a pas les moyens et la DDT reçoit un dossier dans l'urgence : on est simplement dans les bonnes mesures pour recréer la mare, sans inventaire initial.

Pour l'instant CSRPN souhaite voir la totalité des DEP « mares ». L'objectif de la doctrine est d'améliorer la qualité des dossiers avant le passage en CSRPN.

Le CSRPN souhaite faire relire la doctrine par des experts extérieurs au CSRPN.

Actualité ZNIEFF et propositions de modifications de ZNIEFF

Actualités

La liste des espèces et habitats déterminants des Pays de la Loire est publiée sur le site de la DREAL. La publication sur le site de l'INPN est en cours.

Plusieurs mises à jour sont prévues en 2019, en particulier via un marché pour la réalisation d'inventaire. Le CSRPN souhaite que les données récoltées lors de cet inventaire soient géolocalisées (date, une localisation précise, l'observateur...) et pas uniquement précisé à la ZNIEFF pour que les données soient utilisées dans d'autres cadres (SINP).

Modifications de ZNIEFF

Pour répondre aux exigences du « guide méthodologique pour l'inventaire continu des ZNIEFF », la ZNIEFF I 520620013 (Bocage humide et landes relictuelles au sud de NDDL) ne peut pas être inscrite seulement en partie dans le ZNIEFF II 520120039 (Zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre-Dame-Des-Landes).

La ZNIEFF II 520120039 a donc été modifiée pour englober totalement la ZNIEFF I 520620013.

Vote pour la modification de la ZNIEFF II 520120039 (Zone bocagère relictuelle d'Héric et de Notre-Dame-Des-Landes) :

– favorable : 8

– abstention : 0

– contre : 0

Il est proposé aussi de modifier un des polygones de la ZNIEFF I 520120038 (Bois, landes et bocage au sud ouest de NDDL) qui intégrait une zone non pertinente (circuit automobile). La modification de la ZNIEFF II 520120039 tient compte aussi de cette modification.

Vote pour la modification de la ZNIEFF I 520120038 (Bois, landes et bocage au sud ouest de NDDL) :

– favorable : 8

– abstention : 0

– contre : 0

Validation de la liste des invertébrés intertidaux pour la désignation de ZNIEFF

Travail du Gretia effectué en 2017. Les espèces ont été retenues à dire-d'experts. Il s'agit d'espèces présentes entre l'infra littoral et le supra littoral (dont le schorre des marais endigués). Les coléoptères aquatiques des « rock-pool » ou mares de rochers ont été exclus par manque de recul en PDL

Vote de la liste telle que présentée dans le rapport du Gretia :

– favorable : 7

– abstention : 1

– contre : 0

Questions diverses

La DEP pour perturbation intentionnelle de Joel Gerbaud est arrivée trop tard pour être envoyée aux membres 3 semaines avant la commission. La DEP concerne la réalisation d'inventaires sur le Rocher de Cheffois (85). Il est proposé au CSRPN de donner son avis sur ce dossier.

En 2018, une première dérogation avait été octroyée. M. Gerbaud a envoyé les données récoltées à la DREAL ainsi qu'un rapport de synthèse.

M. Gerbaud redemande une dérogation pour l'année 2019 avec des inventaires qui doivent commencer en mars.

Vote :

- favorable : 8
- abstention : 0
- contre : 0

La synthèse des résultats de la DEP de destruction de Goélands par les conchyliculteurs (85) va être transmise au CSRPN. Un renouvellement de la DEP va être envoyé prochainement par les conchyliculteurs, la destruction de Goélands sera demandée sur une zone géographique plus importante.

Le CSRPN rappelle que dans les Côtes-d'Armor, le CSRPN de Bretagne a souhaité l'avis du CNPN sur un dossier de ce type (demande de destruction de 400 individus). Le CNPN a donné un avis négatif et le préfet a accordé 50 individus tués par l'ONCFS. Le CSRPN des Pays de la Loire se laisse la possibilité de faire appel au CNPN pour ce dossier.

Fait le 18 mars 2019

Jean-Guy Robin, animateur de la Commission

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a long, thin horizontal line that spans most of the width of the signature box.